



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2025-A042

**Portant instauration d'un sens unique de circulation
Route Plantis Blanc de Ferry (VC n°12)**

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que pour des raisons de sécurité publique des usagers, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur la Route Plantis Blanc de Ferry.

ARRÊTE

Article 1 – Pour des raisons de sécurité publique des usagers, un sens unique de circulation est instauré sur la Route Plantis Blanc de Ferry de la voie communale n°12.

➤ **Sauf vélo dans le sens Sud-Nord entre le n°194 le Plantis Blanc de Ferry et l'intersection de la VC n°12 avec la rue des Blots.**

Article 2 – La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par les services techniques de la commune d'Oudon. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Mme la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 13/02/2025
Qualité : Maire

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'LOUDON.

Certifié exécutoire